

**COMMISSION DE RECHERCHE SUR LES ARCHIVES FRANÇAISES
RELATIVES AU RWANDA ET AU GENOCIDE DES TUTSI (1990-1994)**

Note intermédiaire

remise au Président de la République

5 avril 2020

Lettre du Président de la République adressée, le 5 avril 2019, à M. Vincent DUCLERT	3
Composition de la commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi (1990-1994)	5
Préambule.....	6
I.LE GENOCIDE DES TUTSI. UN OBJET DE RECHERCHE, UN ENJEU DE VÉRITÉ.....	8
II.LA COMMISSION DE RECHERCHE	12
A.La création de la Commission de recherche	12
1. Une Commission scientifique et la responsabilité de transmettre	12
2. Des responsabilités méthodologiques et éthiques.....	13
3. Des objectifs, un calendrier, des moyens	14
4. Une priorité donnée aux archives et ses implications	16
5. Une commission de recherche aux pouvoirs étendus et à l'indépendance garantie	17
B. La constitution de la Commission de recherche.	18
1. La composition de la Commission	18
2. L'installation et la dénomination de la Commission.....	19
3. Les dotations.....	20
4. L'administration de la Commission.....	21
5. Contrôle et information.....	21
III. DES QUESTIONS ARCHIVISTIQUES ET DES METHODES DE RECHERCHE	22
A. L'organisation de la Commission et le travail en archives	22
1. L'accès aux archives, les règles de traitement, l'exploitation des données	22
2. L'accueil des services d'archives, l'identification des fonds, la mise à disposition des documents, la collaboration archivistique	23
3. Un dispositif en groupes de travail : spécialisation et mutualisation	24
4. La campagne de dépouillement des archives. L'achèvement de la phase I	24
5. La phase II de dépouillement des archives et les recherches complémentaires.....	25
B. Les grandes orientations méthodologiques	25
1. L'éclairage des acteurs, le dialogue avec les chercheurs.....	25
2. La valeur des archives. Méthodologie historique et exigence archivistique	26
3. Histoire critique des fonds, enquêtes archivistiques de la Commission.....	27
4. La constitution de corpus documentaires	28
5. L'élaboration de la Note intermédiaire	29

Lettre du Président de la République adressée, le 5 avril 2019, à M. Vincent DUCLERT

Monsieur le Professeur,

Le 7 avril 2019, la France commémorera, aux côtés du Rwanda, le 25ème anniversaire du génocide des Tutsi. En cent jours, cet événement tragique, que la communauté internationale n'a pas su empêcher, faisait près d'un million de victimes. La France a toujours veillé à honorer le souvenir des victimes et à saluer la dignité des survivants, ainsi que la capacité de réconciliation du peuple rwandais.

Je souhaite que ce 25ème anniversaire marque une véritable rupture dans la manière dont la France appréhende et enseigne le génocide des Tutsi, tournée vers une meilleure prise en compte de la douleur des victimes et des aspirations des rescapés.

Conformément à l'engagement que j'avais pris le 24 mai 2018, lors de ma rencontre avec le Président Paul Kagame à Paris, je tiens à ce que le génocide des Tutsi prenne toute sa place dans notre mémoire collective. Cela doit passer d'abord par un approfondissement de notre connaissance et de notre compréhension de cette entreprise terrifiante de destruction humaine, en vue de son enseignement en France et de l'éducation à la vigilance des jeunes générations. La Mission d'étude sur la recherche et l'enseignement des génocides et des crimes de masse, que vous avez présidée, en a posé les premières pierres, avec la décision prise d'inscrire le génocide des Tutsi au programme des classes de Terminale.

Cette étape était importante. Elle doit maintenant être accompagnée d'un travail consacré à l'étude de toutes les archives françaises concernant le Rwanda, entre 1990 et 1994. J'entends confier cette tâche à une commission de chercheuses et de chercheurs français, dont vous assurerez la présidence.

Cette commission aura pour objectif :

1. De consulter l'ensemble des fonds d'archives françaises relatifs à la période pré-génocidaire et celle du génocide lui-même ;

2. De rédiger un rapport qui permettra :

- d'offrir un regard critique d'historien sur les sources consultées ;
- d'analyser le rôle et l'engagement de la France au Rwanda au cours de cette période, en tenant compte du rôle des autres acteurs engagés au cours de cette période ;
- de contribuer au renouvellement des analyses historiques sur les causes du génocide des Tutsi, profondes et plus conjoncturelles, ainsi que sur son déroulement, en vue d'une compréhension accrue de cette tragédie historique et de sa meilleure prise en compte dans la mémoire collective, notamment par les jeunes générations.

Ce rapport devra être achevé dans un délai de deux ans sous la forme d'un rapport qui sera rendu public.

Pour remplir votre mission, vous serez soumis, ainsi que les autres membres de la commission, à titre exceptionnel, personnel et confidentiel, à une procédure d'habilitation d'accès et de consultation de l'ensemble des fonds d'archives français concernant le Rwanda, entre 1990 et 1994 (archives de la Présidence de la République, du Premier ministre, du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du Ministère des Armées et de la mission d'information parlementaire sur le Rwanda).

Vous pourrez vous appuyer sur les moyens que mettront à votre disposition les ministères concernés – ministère des Armées, ministère de l'Europe et des affaires étrangères et ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation – ainsi que les services d'archives des différentes institutions concernées.

Avec tous mes vœux de succès dans l'accomplissement de cette mission d'importance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Professeur, l'expression de ma considération distinguée.

Emmanuel MACRON

Composition de la commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi (1990-1994)

M. Vincent DUCLERT, chercheur et ancien directeur du CESPRA (CNRS-EHESS), enseignant à Sciences-Po, inspecteur général de l'éducation nationale, président de la Commission

Mme Julie d'ANDURAIN, professeur d'histoire contemporaine à l'Université de Metz, spécialiste d'histoire militaire contemporaine

Mme Catherine BERTHO-LAVENIR, professeure émérite de l'Université Sorbonne-Nouvelle, inspectrice générale de l'Éducation nationale honoraire, archiviste paléographe

M. Thomas HOCHMANN, professeur de droit public à l'Université de Reims Champagne-Ardenne

Mme Sylvie HUMBERT, professeure d'histoire du droit à l'Université catholique de Lille, spécialiste de la justice pénale internationale

M. Raymond H. KÉVORKIAN, directeur de recherche émérite à l'Université de Paris 8, spécialiste du génocide des Arméniens, membre de la Mission d'étude en France sur la recherche et l'enseignement des génocides des crimes de masse

Mme Françoise THÉBAUD, professeure émérite en histoire contemporaine de l'Université d'Avignon, spécialiste de la Grande Guerre, des femmes et du genre

M. Christian VIGOUROUX, président de section au Conseil d'État, ancien professeur associé de droit public aux Universités de Paris 1 Panthéon-Sorbonne et de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines.

Chargé (e) s de mission

M. David DOMINÉ-COHN, professeur certifié d'histoire-géographie, spécialiste des archives des armées et des opérations militaires

Mme Isabelle ERNOT, professeure d'histoire-géographie détachée, docteure en histoire contemporaine, spécialiste de la Shoah, membre de la Mission d'étude en France sur la recherche et l'enseignement des génocides et des crimes de masse

Mme Christelle JOUHANNEAU, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale stagiaire, agrégée d'histoire-géographie, spécialiste des questions éducatives

M. Erik LANGLINAY, professeur agrégé d'histoire, docteur en histoire contemporaine, spécialiste des organisations en temps de guerre

Mme Chantal MORELLE, professeure en classes préparatoires, docteure en histoire contemporaine, spécialiste de la Ve République, de sa diplomatie et du général de Gaulle

M. Guillaume POLLACK, professeur certifié d'histoire-géographie, doctorant, spécialiste des archives réseaux de résistance et des services secrets

Mme Sandrine WEIL, doctorante en histoire contemporaine, spécialiste des ressources images, photos et vidéos, membre de la Mission d'étude en France sur la recherche et l'enseignement des génocides et des crimes de masse

Préambule

Le 5 avril 2019, deux jours avant la 25^e commémoration du génocide des Tutsi au Rwanda, le Président de la République française, Emmanuel Macron, reçoit à Paris, des rescapés du génocide et des membres de l'association du souvenir Ibuka. Puis il rend publique, par un communiqué, la décision suivante, « en cohérence avec les engagements qu'il avait pris lors de la visite du Président Kagame à Paris le 24 mai 2018 » :

La mise en place d'une commission d'historiens et de chercheurs chargée de mener un travail de fond centré sur l'étude de toutes les archives françaises concernant le Rwanda entre 1990 et 1994. Cette commission, qui rassemblera huit chercheurs et historiens, sous l'égide du professeur Vincent Duclert, aura pour mission de consulter l'ensemble des fonds d'archives français relatifs au génocide, sur la période 1990 – 1994 afin d'analyser le rôle et l'engagement de la France durant cette période et de contribuer à une meilleure compréhension et connaissance du génocide des Tutsi. Ce travail aura notamment vocation à aider à constituer la matière historique nécessaire à l'enseignement de ce génocide en France. Cette commission devra remettre son rapport dans un délai de deux ans, avec une note intermédiaire au bout d'un an.

Le communiqué de la Présidence de la République mentionne à la suite une annonce relative à « la création d'une chaire d'excellence dédiée à l'histoire du génocide des Tutsi et le lancement d'un appel à projets de l'Agence nationale de la Recherche sur les génocides, mettant pour la première fois un accent particulier sur le génocide des Tutsi », et une autre portant sur « le renforcement des moyens du pôle du Tribunal de Grande Instance chargé du traitement des procédures relatives au génocide des Tutsi au Rwanda ».

Le Président de la République conclut en précisant les ambitions d'une telle politique :

Par la mise en œuvre de ces engagements, le Président de la République a souhaité réunir les conditions pour l'expression d'une vérité historique et consacrer la place du génocide des Tutsi dans la mémoire collective française.

Si les annonces du Président de la République sont importantes en matière de soutien à la recherche et à la justice, celle qui met en place la Commission d'historiens et de chercheurs traduit la volonté de l'exécutif de confier à la connaissance scientifique l'étude d'un sujet controversé depuis un quart de siècle. Il s'agit du rôle et de l'engagement de la France au Rwanda durant le génocide et la période pré-génocidaire, soit cinq années cruciales de 1990 à 1994.

Le 5 avril 2019 est publiée également une lettre de mission du Président de la République au président de la Commission, Vincent Duclert. Elle détaille les objectifs assignés, le calendrier de la Commission, les moyens alloués. Elle insiste sur la portée des savoirs attendus capables d'agir sur la connaissance du génocide des Tutsi comme de transmettre une compréhension des événements à la société et d'inscrire leur mémoire dans la conscience publique. Ce même jour, la liste de ses membres est communiquée à la presse française et internationale. Le travail de la Commission s'organise rapidement selon le mandat confié par le Président de la République.

Composée de quinze membres, la Commission forme une instance indépendante pour un ensemble de raisons assumées par les intéressés et reconnues par l'autorité présidentielle : leur qualité d'universitaires, chercheurs et enseignants, le travail de vérité auquel ils sont appelés, l'objectif de connaissance et de transmission qui leur est assigné, les moyens et pouvoirs qui

leur sont alloués. L'expérience du traitement historique des archives et la maîtrise des savoirs archivistiques sont communes à l'ensemble des membres dont les spécialisations portent sur la recherche en histoire de l'État, sur la recherche en droit, sur l'étude des questions militaires ainsi que des génocides au XXe siècle.

La Commission créée le 5 avril 2019 prend le nom, adopté collectivement par ses membres et accepté par la Présidence de la République, de **Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi (1990-1994)**. Elle élabore sans tarder le terrain archivistique de son étude en identifiant les fonds d'archives potentiels afin de se donner un cadre élargi d'enquête. Elle conduit en parallèle une réflexion sur les archives d'État et leur apport pour l'étude d'un tel sujet, permettant d'entrer au cœur des décisions tout en se dégageant des reconstructions postérieures aux événements (même si les archives possèdent elles aussi une histoire postérieure au passé qu'elles documentent).

Ces archives d'État auxquelles la Commission doit accéder ne sont pas communicables au titre du code du patrimoine – elles ont moins de cinquante ans –, et certaines sont de surcroît classifiées par le service producteur. La Commission dispose alors, pour les consulter en totalité, de dérogations individuelles instruites par les services d'archives, et d'une habilitation personnelle pour le « besoin d'en connaître » élaborée par le Secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale (SGDSN) dans le strict respect de la légalité. De fait, le travail en archives de la Commission est strictement encadré par des procédures de protection des données (salles de lecture spéciales, prise de note sur des ordinateurs durcis à l'exclusion d'autres supports, utilisation d'un espace de travail numérique sur un réseau interministériel sécurisé).

Ces dispositions témoignent du haut degré d'accès aux archives qui est reconnu à la Commission. Elles sont de nature à lui permettre de remplir sa mission en lui faisant accéder concrètement à toutes les archives nécessaires – sous réserve qu'elles aient été versées. De plus la Commission bénéficie de la grande compétence des archivistes spécialisés dans ces fonds et de l'efficacité de celles et ceux qui reçoivent ses membres en salles de lecture spéciales. Les centres et services d'archives sont mobilisés ; la Commission souhaite faire connaître ce soutien aussi scrupuleux dans le respect des règles qu'efficace au quotidien. Ceci explique qu'elle a pu, depuis les premiers jours de septembre 2019, réaliser plus de neuf cent séances de consultation¹. Ces dernières ont été stoppées le 13 mars 2020 par l'entrée dans le confinement dû à la crise sanitaire du COVID 19, mais la Commission a continué de travailler individuellement et collectivement, notamment en élaborant et adoptant cette Note intermédiaire.

La Commission engage sa seconde année d'activité au terme de laquelle sera remis au Président de la République, en temps et en heure, son rapport. Celui-ci intégrera tous les éléments de source permettant au citoyen de vérifier et de valider l'exposé de la recherche demandée. Cette mise à disposition des preuves de l'enquête découle d'une autre prérogative essentielle accordée à la Commission, celle de pouvoir solliciter auprès des administrations toutes les reproductions et les déclassifications de documents d'archives qu'elle jugerait nécessaire à son analyse. Ce pouvoir apporte la garantie d'un rigoureux travail de vérité qui est attendu et dont la Commission mesure unanimement l'importance.

¹ Voir le détail dans le développement de la Note, p. 24-25

I. LE GENOCIDE DES TUTSI. UN OBJET DE RECHERCHE, UN ENJEU DE VÉRITÉ

Cette Commission de recherche est chargée d'analyser le rôle et l'engagement de la France au Rwanda entre 1990 et 1994, cinq années au terme desquelles s'est produit le dernier génocide du XXe siècle. « En cent jours, cet événement tragique, que la communauté internationale n'a pas su empêcher, faisait près d'un million de victimes », écrit le Président de la République. Sa lettre de mission insiste sur le cadre chronologique de la recherche confiée à la Commission, définissant ces années 1990-1994 au Rwanda comme relevant d'une période pré-génocidaire suivie du génocide des Tutsi. Elle demande à la Commission de « consulter l'ensemble des fonds d'archives françaises relatifs à la période pré-génocidaire et celle du génocide lui-même », et « de contribuer au renouvellement des analyses historiques sur les causes du génocide des Tutsi, profondes et plus conjoncturelles, ainsi que sur son déroulement, en vue d'une compréhension accrue de cette tragédie historique et de sa meilleure prise en compte dans la mémoire collective, notamment par les jeunes générations ».

L'extermination des Tutsi, conduite entre avril et juillet 1994, est la réalisation d'une entreprise raciste de destruction d'un groupe identifié comme étant un ennemi ethnique. Son déclenchement suit l'attentat du 6 avril 1994 commis contre l'avion présidentiel rwandais qui entraîne la mort du président Juvénal Habyarimana et de son homologue du Burundi Cyprien Ntaryamira, ainsi que plusieurs personnalités rwandaises de haut rang et trois membres d'équipage de nationalité française. Dans la continuité de la propagande ethnocidaire d'un groupe d'idéologues du « peuple majoritaire » (Hutu), le génocide est mis en œuvre par l'essentiel de l'appareil civil et militaire de l'État rwandais passé aux mains d'un « gouvernement intérimaire » extrémiste qui a succédé au régime d'Habyarimana, par les milices des partis politiques CDR et MRND formées à l'extermination des Tutsi, et par une population en grande partie gagnée à la haine génocidaire, notamment par l'action de radios appelant au meurtre. Ce génocide s'accompagne de crimes de masse perpétrés avec la même impunité contre les Hutu membres de l'opposition démocratique. Il entraîne d'importantes représailles et des massacres de masse commis par des unités combattantes du Front patriotique rwandais (FPR) victorieuses des milices et des Forces armées rwandaises (FAR), portant à ce titre un coup d'arrêt décisif au génocide.

Le génocide des Tutsi au Rwanda aurait pu être évité voire arrêté par un engagement résolu de la communauté internationale, à commencer par celui des Nations Unies dont l'un des textes fondateurs, adopté à l'unanimité le 9 décembre 1948, est la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Avéré et documenté dès le milieu du mois d'avril 1994, le génocide des Tutsi est ignoré des grandes puissances et du Conseil de sécurité. Le 8 avril débutent des opérations militaires internationales aériennes et terrestres d'évacuation des ressortissants. Toutefois, le 21 avril, le Conseil de sécurité décide, par la résolution 912 adoptée à l'unanimité de ses membres, la réduction du nombre des Casques bleus à 270 hommes. Il réaffirme son soutien aux accords de paix d'Arusha alors que le Rwanda sombre dans la guerre civile et l'extermination des Tutsi. La Belgique ordonne unilatéralement le rapatriement de ses

unités militaires d'élite, colonne vertébrale de la Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda (MINUAR).

Implicitement évoqué dans la résolution 918 du Conseil de sécurité du 17 mai autorisant l'élargissement de la MINUAR, le génocide n'est reconnu par les Nations Unies que le 8 juin suivant dans le cadre de la résolution 925 qui appuie l'élargissement. Cette résolution décide de la prolongation de la MINUAR du 29 juillet au 9 décembre. La décision de renforcer la MINUAR n'est pas suivie d'effet. La France décide d'intervenir seule, avec l'apport de quelques États africains qu'elle a sollicités et équipés. Elle bénéficie pour ce faire, le 22 juin 1994, d'un mandat des Nations Unies lui accordant le bénéfice du chapitre VII² pour son action de maintien de la paix et d'arrêt des massacres (résolution 929). Elle intervient dans le cadre de l'opération militaire Turquoise (22 juin-22 août 1994) alors que le « gouvernement intérimaire rwandais » (GIR), qui ne peut s'opposer à l'offensive du FPR, se replie vers le Zaïre, entraînant avec lui un exode massif de populations hutu rapidement exposées aux épidémies.

Avec l'opération Turquoise qui bénéficie du soutien de l'opinion, la France est la seule puissance occidentale à agir. Le bilan de son intervention, notamment en matière médicale avec l'envoi de la Bioforce des armées pour lutter contre le choléra qui décime les réfugiés, est réel. Mais son engagement devient rapidement un sujet d'interrogation, voire d'accusation. Son objectif humanitaire, revendiqué, est mis en doute, notamment par le Front patriotique rwandais mais aussi sur la scène internationale, par des ONG ainsi que par des médias. La France est soupçonnée d'être motivée par des raisons cachées (assistance au « gouvernement intérimaire », exfiltration des Forces armées rwandaises voire des milices hutu vers le Zaïre, opposition à la victoire du FPR). Alors que l'opération Turquoise, à objectif humanitaire et sous mandat des Nations Unies, se distingue fortement de la politique française jusque-là suivie au Rwanda, ses détracteurs les confondent.

La France est présente au Rwanda depuis des années, militairement depuis 1975. D'octobre 1990 à décembre 1993, elle s'implique fortement dans le soutien militaire au régime de Juvénal Habyarimana alors menacé par les offensives du Front patriotique rwandais venues d'Ouganda, sa base arrière. Des compagnies d'élite sont envoyées auprès des Forces armées rwandaises (opération Noroît octobre 1990-décembre 1993), d'autres assurent leur formation, ainsi que celle de la garde présidentielle et de la gendarmerie rwandaise dans le cadre de DAMI (Détachement d'Assistance Militaire et d'Instruction). Dans le même temps, la diplomatie française incite fortement le régime qu'elle soutient à engager des négociations de paix et de partage du pouvoir avec l'opposition politique intérieure et le FPR, des négociations qui débouchent sur les accords d'Arusha (juillet 1992-août 1993). Dès l'attentat du 6 avril, l'armée française organise, entre le 8 et le 14 avril 1994, l'opération Amaryllis chargée d'évacuer les ressortissants français et européens ainsi que certains Rwandais, tutsi et hutu dont, pour ces derniers, des proches du président Habyarimana.

De vives polémiques continuent, près de trente ans après les faits, d'entourer cette politique passée de la France. Elles engendrent des conflits publics violents qui pour certains sont portés au tribunal. Elles sont loin de se limiter au domaine français. Des mises en accusation comme des entreprises de minimisation voire de négation du génocide sont observables en Europe et Amérique du Nord. Certains en Afrique, et d'abord au Rwanda, accusent les autorités françaises de soutien aux forces génocidaires et au régime qui les a armées. D'autres récusent l'idée même de questionner le rôle et l'engagement français. En France, les autorités éprouvent des difficultés à exprimer une position claire qui implique d'honorer les victimes et de désigner les

² Le Chapitre VII autorise des « Actions en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression » qui peuvent aller jusqu'à l'engagement armé des forces placées sous mandat des Nations Unies par le Conseil de sécurité.

bourreaux. Des voix tentent d'opposer un « génocide » des Hutu, venant qualifier massacres et représailles commis contre ces derniers, au génocide des Tutsi bien réel, amenant les conflits politiques et mémoriels à s'aviver encore. Les modalités de la présence française au Rwanda durant les années 1990-1994 sont par ailleurs régulièrement réexaminées et remises en cause. C'est dans ce contexte heurté que tentent de progresser les recherches académiques. Tout ceci se déroule dans un climat de suspicion généralisée où les paroles de vérité et de raison ont du mal à être entendues.

Des initiatives officielles s'emploient à favoriser la recherche de la vérité. La première initiative est parlementaire avec les travaux de la Mission d'information parlementaire de 1998 (Mission Quilès). S'ensuit le voyage présidentiel de Nicolas Sarkozy à Kigali le 25 février 2010. Une déclassification d'archives d'État est demandée par François Hollande le 7 avril 2015. Le président Emmanuel Macron est à l'initiative de nouvelles rencontres d'État dont celle, déjà mentionnée, du 24 mai 2018 avec le président du Rwanda, Paul Kagame. Les annonces du 5 avril 2019 convergent sur un objectif de connaissance et offrent à la recherche de la vérité de nouveaux moyens dont la création de la Commission d'historiens et de chercheurs. Sur de tels sujets où les traumatismes, les conflits, demeurent considérables, l'établissement de la vérité joue un rôle éminent.

La vérité n'est toutefois pas une simple affirmation, elle se construit à travers une démarche de connaissance qui s'oblige à la transparence de sa méthodologie et de ses pratiques. C'est l'objet de cette Note intermédiaire qui, à mi-chemin du travail effectué par la Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi (1990-1994), ne souhaite pas encore formuler de conclusions, même partielles, sur le fond. Il conviendra d'attendre la remise de son rapport dans les premiers jours d'avril 2021. En revanche, elle doit dès à présent expliciter la manière dont elle travaille, quelles méthodes elle se donne, quelle conscience elle possède de sa mission.

La Commission instituée par la lettre présidentielle est une équipe de recherche. Elle n'intervient pas en tant que juge ou procureur. Le savoir qu'elle produit obéit à des règles méthodologiques et éthiques claires parmi lesquelles l'opération de définition de l'objet de recherche, l'ambition de traiter d'une documentation exhaustive et historicisée, le souci d'établir les faits aux fins de les comprendre, le respect de la complexité des situations et de la solidarité des événements. Elles comprennent aussi l'exigence d'analyser des décisions et des responsabilités au regard des informations disponibles à l'époque, et le choix d'écarter l'anachronisme consistant à interpréter une réalité passée avec les normes du présent ainsi que le déterminisme visant à charger a priori les acteurs d'intentions idéologiques.

Cette méthodologie de la recherche et cette éthique professionnelle revendiquée ont comme finalité de parvenir à des réponses claires aux questions que posent les Français et les Rwandais, en premier lieu les survivants, celles et ceux qui portent très directement le poids de la mort génocidaire et de la disparition programmée de tout un peuple. D'autres réponses prendront la forme de propositions et d'outils relatifs aux usages pédagogiques, mémoriels et symboliques des savoirs élaborés par la recherche, ainsi que le préconise la lettre de mission du 5 avril 2019. La mémoire du génocide des Tutsi a pour ambition d'être inscrite dans la mémoire nationale, tandis que les travaux de la Commission doivent contribuer à l'hommage aux victimes et aux rescapés, comme le demande la lettre présidentielle.

Comment étudier un génocide ? Le génocide est la pire des catastrophes de l'humanité, que rien ne peut justifier. Il résulte de la décision, de la préparation et de la réalisation d'une mise à mort complète d'une partie de l'humanité, destruction niée, qui plus est, par ses perpétrateurs qui ne renoncent jamais à leurs ambitions criminelles. Du fait de l'intention et de la planification destructrices dont il procède, de l'abandon généralisé des victimes par le reste du monde, du négationnisme qui promeut l'impunité et maintient la terreur génocidaire, de l'incrédulité ou de

l'indifférence qui empêche toute reconstruction des victimes et examen de conscience du reste du monde, le génocide est un gouffre dont le monde ne sort pas indemne. L'humanité se trouve souvent incapable d'en tirer les enseignements, de s'engager à le prévenir et à le réprimer, et ce en dépit des déclarations et traités internationaux, des moyens judiciaires, des programmes éducatifs, des engagements intellectuels, des volontés politiques et des obligations morales.

La décision du Président de la République, l'étude confiée à une Commission se définissant exclusivement par l'exigence de la recherche et le rapport qu'elle devra remettre visent à permettre une réflexion aussi approfondie qu'apaisée sur le génocide des Tutsi. Si l'humanité n'a pas été capable de s'opposer à ce génocide qui pouvait être évité, du moins est-elle fondée aujourd'hui à tirer toutes les conclusions de ces événements, sur la base des travaux des équipes de recherche qui apportent les conditions de l'apaisement et de la profondeur. Les victimes n'ont pu être sauvées. Ce qu'elles ont été, la vie qu'elles ont menée avant le génocide, leur mémoire et leurs paroles, doivent survivre. Cela n'est envisageable que si de telles entreprises de savoir existent et si leurs analyses sont rendues publiques. Rien ne pourra effacer un génocide que le droit qualifie de crime imprescriptible. Comprendre ce que signifient les sorties de génocide, conserver les enseignements que le monde doit en tirer, sont une obligation. Agir ainsi, c'est tenter d'atténuer la souffrance, dépasser le remords, et entrer dans la voie de la vérité et de la conscience. La Commission fait siennes de telles perspectives d'avenir.

II. LA COMMISSION DE RECHERCHE

La confiance dans les travaux de la Commission est fondée sur l'expression de la transparence de son fonctionnement. C'est la raison pour laquelle cette Note à mi-parcours explicite et partage les dimensions méthodologiques et éthiques de son travail. Elle précise ses objectifs, son calendrier et détaille les moyens que la Commission a demandés et obtenus. L'objectif de la Commission est la connaissance, et sa priorité est l'accès aux sources archivistiques de l'État français qui lui sont ouvertes en totalité. Elle dispose de pouvoirs étendus et agit en pleine indépendance.

A. La création de la Commission de recherche

1. Une Commission scientifique et la responsabilité de transmettre

Cette « commission de chercheuses et de chercheurs » est instituée par le Président de la République. Des précédents avaient montré l'intérêt du choix d'une commission scientifique sur de tels sujets. Les décisions du 5 avril sont précédées des déclarations d'Emmanuel Macron saluant³ le *Rapport de la Mission d'étude en France sur la recherche et l'enseignement des génocides et des crimes de masse*⁴ remis aux deux ministres de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et que mentionne la lettre de mission. Les annonces rendues publiques par le communiqué de la Présidence de la République du 5 avril témoignent d'une volonté affirmée de fixer des objectifs de connaissance et de transmission de la connaissance sur un sujet très polémique – lequel ne peut précisément sortir des conflits que par un travail de vérité auquel tous les moyens nécessaires sont donnés. La volonté présidentielle s'illustre concrètement à travers les moyens accordés à la Commission. Sur un passé récent – moins de trente ans –, très controversé et de forte charge symbolique, une large équipe de chercheurs accède en totalité à des archives non communicables et, pour un certain nombre d'entre elles, classifiées.

L'exigence historique et le respect des victimes place la Commission de recherche sur les archives relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi (1990-1994) dans une obligation de résultats. Elle doit montrer sa capacité d'approfondissement de la connaissance sur le génocide des Tutsi et de compréhension des processus génocidaires sur le long terme. La production de savoirs est nécessaire afin de démontrer l'importance de la recherche face aux impensables que sont les génocides et les crimes de masse. La Commission a aussi pour mission de permettre

³ « La mémoire des génocides, c'est ce travail et c'est avant tout, toujours, inlassablement, le travail des historiens et des citoyens. Je salue à ce titre le travail [de la Mission d'étude]. Les historiens et les citoyens sont les premiers acteurs de ce combat que vous avez livré, et que nous continuerons à livrer à vos côtés. Et la responsabilité de l'État français est en effet, de s'assurer qu'en toute indépendance, pour qu'émerge une vérité, celle évidemment des témoins lorsqu'ils existent encore pour certains génocides, la vérité historiographique puisse émerger, être respectée, être reconnue, être étudiée, apprise, partout enseignée, pour que jamais la négation ne redevienne une possibilité. [...] C'est plus que jamais essentiel au moment où la violence de l'histoire réapparaît, où des génocides sont à nouveau commis ou les crimes contre des civils, des enfants, des personnels humanitaires, des journalistes, sont sans équivalent dans notre histoire récente. » (<https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2019/02/05/diner-annuel-du-conseil-de-coordination-des-organisations-armeniennes-de-france-ccaf>).

⁴ CNRS Éditions, 2018.

que « le génocide des Tutsi prenne toute sa place dans notre mémoire collective », selon les mots du Président de la République qui fait sienne ici la notion de mémoire collective fondée sur l'adhésion à la connaissance la plus avancée. A cet égard, la Commission doit, toujours selon sa lettre de mission, fournir à l'enseignement un savoir accessible et communicable, et cela d'autant mieux qu'est annoncée dans cette lettre l'inscription du génocide des Tutsi au programme des classes de Terminale⁵.

La recherche est en effet un outil scientifique reconnu qui permet, comme il est écrit, l'approfondissement de la connaissance et la compréhension de ces réalités qui dépassent l'entendement humain et qu'il convient, pour cette raison précise, de documenter, d'étudier et d'analyser. L'enseignement du génocide des Tutsi aux jeunes générations n'a pas pour fin de plonger les élèves dans un état de sidération face à cette « entreprise terrifiante de destruction humaine » qu'évoque la lettre de mission, mais bien de leur permettre de la comprendre et d'interroger, par exemple, les raisons pour lesquelles la communauté internationale n'a pas empêché sa réalisation. Cet enseignement, qui rejoint en France celui du génocide des Arméniens de l'Empire ottoman et celui des Juifs et des Tziganes d'Europe, doit renforcer, comme il est écrit dans la lettre présidentielle, l'éducation à la vigilance des jeunes générations, c'est-à-dire leur esprit critique et leur sens des valeurs morales.

Une dernière recommandation est avancée dans la lettre de mission, celle de contribuer à « une meilleure prise en compte de la douleur des victimes et des aspirations des rescapés ». Elle signifie qu'est reconnu le fait que le savoir issu de la recherche et l'enseignement montre une capacité à réparer les souffrances individuelles et collectives. La vérité possède une faculté réparatrice, de résilience.

2. Des responsabilités méthodologiques et éthiques

Stimulée par les études de la Seconde Guerre mondiale et de la Shoah, celles de la Première Guerre mondiale et du génocide des Arméniens, la connaissance du génocide des Tutsi au Rwanda repose sur de solides travaux scientifiques et des enquêtes journalistiques de qualité, auxquels s'ajoutent des rapports issus des missions d'information et commissions d'enquête. Ces dernières existent aussi sous des formes judiciaires, à commencer par les instructions lancées dans le cadre du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) créé le 8 novembre 1994 par le Conseil de sécurité des Nations Unies (résolution 955) pour juger les personnes présumées coupables d'actes de génocides et de violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994. Des instructions comparables sont conduites par des États nationaux, dont la France avec le pôle crimes contre l'humanité du Tribunal de Grande Instance de Paris. Des enquêtes indépendantes émanent des Nations Unies (Rapport Carlsson, 1999⁶), de l'Organisation de l'Unité Africaine (2000⁷), des organisations internationales de droits de l'homme, des commissions d'enquête citoyenne (dont celle de la France en mars 2004), des Parlements nationaux dont le Sénat belge (1997) et l'Assemblée nationale française (1998).

La Mission d'information parlementaire est une étape importante dans l'effort national de connaissance sur l'action de la France au Rwanda. Créée le 3 mars 1998 par la Commission de la Défense nationale et des Forces armées – à laquelle s'est associée la Commission des Affaires

⁵ Voir les nouveaux programmes de lycée d'histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques.

⁶ Rapport de la Commission d'enquête indépendante sur les actions des Nations Unies lors du génocide au Rwanda, 15 décembre 1999.

⁷ *Rwanda, le génocide qu'on aurait pu stopper*, Rapport du groupe international d'éminentes personnalités chargées d'enquêter sur le génocide de 1994 au Rwanda et ses conséquences, juillet 2000.

étrangères le 11 mars suivant –, elle a été constituée sur la base de la parité entre les deux commissions⁸. L'accès aux archives publiques lui a été largement ouvert par le biais de « cellules Rwanda » installées dans les ministères concernés (Affaires étrangères, Défense⁹ et Coopération) et de nombreuses auditions ont été conduites. En dépit de la qualité des informations recueillies et restituées dans les volumes annexes du Rapport déposé le 15 décembre 1998 et de sa volonté propre, la Mission présidée par Paul Quilès n'a pas été en mesure de traiter la totalité de la documentation produite. Elle a fait date cependant par l'ampleur du travail mené et la rapidité avec laquelle, quatre ans seulement après l'événement, la représentation nationale s'est saisie d'une politique française controversée en France et dans le monde et en a approfondi considérablement la compréhension.

Les missions confiées aujourd'hui à la Commission de recherche impliquent qu'elle ait la capacité d'assumer l'objet de recherche qui lui est confiée et de produire un savoir fondamental. Elle y travaille et s'estime en mesure de présenter les résultats de sa recherche en heure et temps voulus, et de faire des propositions en termes d'usages pédagogiques, politiques et sociaux de la connaissance. Pour réussir à passer à l'étape de la mémoire commune et de l'enseignement public, il faut s'être donné le temps qu'exige la fabrique de savoirs fondamentaux. Car la recherche aboutit à des savoirs complexes comme le sont les réalités étudiées, elle ne fournit pas de réponses univoques, elle privilégie l'explication et récuse la dénonciation. Elle est souvent décevante pour celles et ceux qui espèrent en des jugements définitifs. Elle relève d'un travail en cours qui ne peut clore un sujet quand bien même ses résultats seraient très avancés.

Toutefois la recherche peut aider à surmonter la déception qu'elle est susceptible d'engendrer face aux attentes qu'elle suscite. Trois conditions sont requises à cette fin. D'une part, il est nécessaire qu'elle expose, parallèlement à ses résultats, sa méthodologie et les limites de son enquête. De l'autre, elle doit s'efforcer à la synthèse et tendre à la clarté de l'exposition. Enfin, elle est invitée à réunir et rendre publique la documentation qui a fondé son enquête et ses résultats, afin que le citoyen, lecteur du rapport final, puisse accéder aux sources de la démonstration. Les moyens accordés à la Commission permettent de surcroît que la description de la totalité des corpus documentaires étudiés puisse être mise à disposition du public.

3. Des objectifs, un calendrier, des moyens

La lettre de mission assigne à la Commission des objectifs précis, inscrits dans une réflexion sur la force du savoir face à des passés tragiques. Le Président de la République confie à la Commission un double travail de recherche. Il lui faut, d'une part, effectuer l'étude exhaustive des fonds d'archives françaises relatifs à la période pré-génocidaire et celle du génocide lui-même et, d'autre part, en proposer une analyse à plusieurs niveaux, sur les sources elles-mêmes, sur l'objet étudié – « le rôle et l'engagement de la France au Rwanda au cours de cette période, en tenant compte du rôle des autres acteurs engagés au cours de cette période » –, contribuant en cela « au renouvellement des analyses historiques sur les causes du génocide des Tutsi, profondes et plus conjoncturelles, ainsi que sur son déroulement ».

La Commission a donc la responsabilité de conduire un dépouillement de l'ensemble des archives relatives à son sujet et à une période définie par la préparation et la réalisation du génocide des Tutsi. Les implications de cette mission sont détaillées au point suivant. Le caractère exhaustif de l'opération de dépouillement est à souligner. Elle doit être de nature à rassurer le savant ou le citoyen destinataires des travaux de la Commission sur la solidité de

⁸ Chacune d'elles a désigné vingt de ses membres pour participer aux travaux de la Mission, dix comme titulaires et dix autres comme suppléants.

⁹ Devenu le ministère des Armées depuis le 21 juin 2017.

l'enquête sur laquelle se fonde son analyse. En d'autres termes, l'exhaustivité demandée implique de ne pas laisser dans l'ombre de fonds d'archives qui n'auraient pas fait l'objet d'un dépouillement, et dont la méconnaissance serait susceptible de remettre en cause les conclusions de la Commission par les informations qui s'y trouveraient. La Commission est donc appelée à opérer des enquêtes archivistiques afin de construire cette exhaustivité en identifiant, notamment, les fonds manquants ou les archives d'institutions dont on ne pouvait imaginer leur intervention dans le dossier.

Les attentes placées dans le rapport de la Commission renvoient aux principales opérations de la recherche en histoire et en sciences sociales, à savoir statuer sur la valeur et le contenu des sources, répondre à la question de connaissance posée, réfléchir à la portée du savoir ainsi élaboré tant sur le plan de la recherche que sur celui des impacts sociaux (« en vue d'une compréhension accrue de cette tragédie historique et de sa meilleure prise en compte dans la mémoire collective, notamment par les jeunes générations »). Le rapport commandé par la puissance publique se veut en conséquence une production de niveau scientifique aussi bien qu'une restitution de travaux pour la société à laquelle il est simultanément destiné¹⁰. Les savoirs issus de la recherche scientifique et les questions intéressant la société ne sont en rien contradictoires, surtout en sciences sociales et humaines où ils se présentent souvent comme nécessaires l'un à l'autre. C'est en tout cas la conviction partagée par les membres de la Commission de recherche. Ils s'appuient en cela sur l'exemple de la Mission d'étude en France sur la recherche et l'enseignement des génocides et des crimes de masse, elle-même mentionnée dans la lettre présidentielle.

Un calendrier précis est prescrit à la Commission. Son rapport doit être achevé dans un délai de deux ans, soit dans les jours précédant la date anniversaire de la 27^e commémoration du génocide des Tutsi au Rwanda. Compte tenu du temps de mise en œuvre d'un dispositif de recherche innovant, n'ayant pu de surcroît, pour des raisons qu'il appartiendra d'examiner à l'avenir, profiter de l'infrastructure d'un laboratoire de recherche contrairement à la Mission d'étude en France sur la recherche et l'enseignement des génocides et des crimes de masse, les deux années d'existence représentent une durée très contrainte. Elle exige une organisation rigoureuse et des chercheurs disponibles, en nombre et scrupuleusement coordonnés.

Les moyens alloués à la Commission facilitent incontestablement sa mission. Une habilitation d'accès aux archives classifiées est accordée à chacun de ses membres qui dispose en outre, de dérogations individuelles au regard des délais de communicabilité du code du patrimoine¹¹. Cette double prérogative permet à la Commission d'accéder à tous les ensembles d'archives, ceux des institutions dont la lettre de mission dresse la liste comme les fonds identifiés par les enquêtes archivistiques. Concrètement, l'intégralité des cartons d'archives est communiquée aux chercheurs de la Commission, sans communication partielle comme dans le cas des dérogations d'articles contenant du classifié.

Conformément à la lettre de mission, les besoins matériels et financiers de la Commission sont assurés par les trois ministères mentionnés, ceux des Armées, de l'Europe et des Affaires étrangères, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ainsi que celui de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par la Sous-direction de la protection et de la sécurité

¹⁰ Le Président de la République s'est engagé sur sa vocation publique dans la lettre de mission et la Commission a renforcé cette perspective en obtenant un accord de publication d'un grand éditeur réputé pour ses ouvrages scientifiques, Armand Colin. Le prix de vente de l'ouvrage sera volontairement réduit. Le texte du rapport sera accessible simultanément sur le site de la Documentation française.

¹¹ Pour l'essentiel des archives relatives au Rwanda de la période 1990-1994, les délais de communicabilité sont de 50 ans (art. L213-2 : « 3° Cinquante ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier, pour les documents dont la communication porte atteinte au secret de la défense nationale, aux intérêts fondamentaux de l'État dans la conduite de la politique extérieure, à la sûreté de l'État, à la sécurité publique, à la sécurité des personnes ou à la protection de la vie privée [...] »).

de la défense nationale du Secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale (SGDSN) dépendant du Premier ministre. A cela s'ajoute l'aide substantielle des services d'archives des différentes institutions concernées, Centre des Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine, Centre des Archives diplomatiques de La Courneuve, Service historique de la Défense au Château de Vincennes, Service des archives de la Direction Générale de la Sécurité Extérieure pour commencer. Le détail de ces moyens est précisé plus loin.

4. Une priorité donnée aux archives et ses implications

L'une des grandes spécificités du dispositif de recherche que constitue la Commission réside dans sa relation aux archives, associée à une réflexion globale sur les sources. Tout projet de recherche en histoire et en sciences sociales suppose des sources identifiées et les archives publiques, dans bien des cas, sont requises. Elles contribuent à crédibiliser une étude scientifique et elles apparaissent, par convention, en tête du tableau des sources qui l'accompagne obligatoirement. L'importance des archives découle aussi du fait que le travail de recherche de la Commission, puisqu'il porte sur l'analyse du rôle et de l'engagement de la France, concerne de ce fait l'ensemble des pouvoirs politiques, administratifs, diplomatiques et militaires ainsi que leur action entre 1990 et 1994, ce qui a conduit à octroyer à la Commission des facilités exceptionnelles – bien que strictement encadrées par des procédures légales – d'accès à tous les fonds susceptibles de l'intéresser. Une réflexion est à l'œuvre et il convient d'en donner les principales lignes.

Travaillant sur le rôle et l'engagement de la France au Rwanda durant le génocide et pendant la période pré-génocidaire, les historiens et les chercheurs en sciences sociales n'ignorent rien du poids et de la permanence des conflits idéologiques, politiques et mémoriels. Cette situation exige en premier lieu une bonne connaissance de ce contexte ainsi qu'une approche historiographique résolue afin d'en dominer les effets puissants sur la recherche. Un travail important a été réalisé, tant en termes d'analyse et d'interprétation qu'au regard de la découverte et de l'édition de documents de première main. La bibliothèque de recherche qu'ils constituent, et qui sera rétrocédée à l'achèvement du rapport, leur donne une vue globale et précise des débats et des conflits. Les étudier scientifiquement est un moyen d'engager de nouvelles recherches porteuses de sens, proches des normes de vérité que l'on reconnaît collectivement.

L'accès aux archives permet de dépasser ces controverses et ces conflits qui sont utiles pour la recherche mais peuvent finir aussi par faire écran aux réalités étudiées. L'archive livre une sorte d'état initial d'événements qui conserveraient des formes de véracité non encore affectées, décisives pour leur connaissance et leur compréhension. Les documents qui sont produits de manière réglementaire, méthodique et systématique par les institutions au moment même de l'action avant d'être transformés en séries d'archives, elles-mêmes constituées et conservées de façon régulée, offrent un fondement solide à la recherche historique puisque ces archives demeurent « au vif de l'histoire ». Elles sont constituées à un moment où l'on ignore la suite des événements, et pour cette raison permettent des progrès de connaissance dans l'établissement précis des faits, des décisions et des enchaînements de causes, d'effets et de responsabilités. Pour tirer le meilleur parti de ces archives, il est toutefois indispensable de traiter d'un large spectre de documents et d'éviter la focalisation sur des pièces sorties de leur contexte historique ou de leur série archivistique. La Commission dispose de la possibilité de dépouiller des séries de documents aussi complètes et larges que nécessaire et elle s'emploie à en tirer le meilleur parti, sous réserve de leur existence. L'exhaustivité requise trouve ici une nouvelle nécessité pour faire surgir la vérité recherchée.

La Commission a le pouvoir d'accéder à la totalité des sources archivistiques et de les traiter dans le cadre de sa recherche. La vision qui tiendrait les archives d'État comme « interdites »

parce que détentrices des secrets les plus inavouables est infirmée. S'il peut exister des fonds d'une importance particulière, ceux-ci nécessitent toujours pour leur exploitation un travail en profondeur d'analyse et de confrontation avec d'autres ensembles archivistiques. Le principe de la révélation soudaine est un leurre. Loin de tout fétichisme de l'archive, attachée au traitement de séries entières et à la constitution de corpus primaires, soucieuse de rechercher les fonds manquants, la Commission documente aussi, en vérifiant leur origine et leur authenticité, les gisements d'archives déjà collectées et publiées, notamment dans les rapports existants sur le sujet, et rapproche l'ensemble de la matière archivistique de la documentation imprimée. Son rapport présentera à cette fin un état général des sources.

Le rapport proposera aussi la reproduction de nombreuses sources, issues en premier lieu des archives d'État nécessaires à la compréhension du rôle et de l'engagement de la France au Rwanda. Leur publication est nécessaire pour la transparence de la démonstration et concourt à l'idée que l'archive, en assumant une fonction de preuve, facilite la confiance du citoyen accédant au rapport.

5. Une commission de recherche aux pouvoirs étendus et à l'indépendance garantie

La Commission bénéficie de moyens et de pouvoirs étendus en matière d'investigation archivistique. Ces pouvoirs lui donnent les meilleures garanties pour l'exercice de sa mission qu'elle conduit en toute indépendance. D'avoir été voulue et créée par le Président de la République n'implique pas qu'elle dépende de son autorité. Seule s'impose à elle la réalisation des objectifs demandés dans les formes et les délais prescrits. Consubstantielle au principe même de recherche scientifique telle que l'a souhaité la Présidence de la République, l'indépendance de la Commission est affirmée. Elle se mesure concrètement :

- au choix souverain de ses membres par son président sur la base d'une définition des profils de chercheurs ;

- à l'absence d'instructions ou de recommandations sur le fond de la part de l'autorité politique ;

- à sa liberté d'expression dans l'espace public et à sa faculté de s'exprimer publiquement en cas de difficulté majeure ;

- au fait d'un budget de fonctionnement lui assurant une autonomie matérielle et qui est géré indépendamment de la Présidence de la République ;

- à son installation dans des locaux indépendants mis à disposition par le ministère des Armées (cinq bureaux dont une salle de réunion et une salle pour les postes informatiques du réseau interministériel sécurisé) ;

- à la disposition d'un espace de stockage et de travail hébergé sur ce réseau, la Commission étant en mesure de contrôler tous les accès à ses fichiers ;

- au pouvoir de requérir toutes les déclassifications de documents – « confidentiel défense », « secret défense » et « très secret conseil » s'il y a lieu –, qu'elle estime nécessaires à son travail et à la production du rapport.

Ce pouvoir de choix en matière de déclassification, reconnu à une équipe de chercheurs, introduit une différence majeure avec des situations antérieures, tant en France qu'en Belgique ou aux États-Unis, où les déclassifications ont été faites à l'initiative d'exécutifs, d'assemblées ou de services producteurs. Le choix de la Commission ne préjuge pas toutefois de la décision en matière de déclassification des services producteurs. Il importera à la Commission d'expliquer que ses choix en la matière procèdent de son travail de connaissance et de

compréhension du sujet qui lui est confié. Cette prérogative est constitutive de sa mission et, si elle n'était pas assurée, la Commission ne pourrait poursuivre ses travaux.

B. La constitution de la Commission de recherche.

Opérationnelle et formée dès la publication de la lettre présidentielle de mission, la Commission de recherche a pu procéder à son installation et la définition de son intitulé, avant de percevoir ses dotations, de bâtir son administration interne et d'organiser sa relation avec les tutelles.

1. La composition de la Commission

Annoncée le 5 avril simultanément à la lettre présidentielle, publiée dans son format définitif sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères¹² ; la composition de la Commission résulte de l'objet de recherche qui lui est confié, de l'évaluation des volumes d'archives à dépouiller et du calendrier contraint pour remettre un rapport qui devra refermer une crise mémorielle, nationale et morale de près de trente ans. D'un commun accord entre son président qui a procédé à cette composition et la Présidence de la République, il est décidé de valoriser les compétences archivistiques et juridiques de la Commission, de faire une place aux jeunes générations, d'y associer les professeurs de l'enseignement secondaire toujours en lien avec la recherche. La parité y est strictement respectée, l'expérience de recherche est commune à tous les membres, la diversité des profils est assumée, et les compétences nécessaires à l'enquête sont réunies. Celles-ci découlent de l'objectif, des sources et des moyens que définit la lettre présidentielle centrée sur l'étude du rôle et de l'engagement de la France au Rwanda pendant le génocide (1994) et durant la période pré-génocidaire (1990-1993). La définition de cet objet de recherche est articulée sur un dépouillement systématique et exhaustif de toutes les archives, une liberté d'accès complète à ces fonds et la capacité d'action pour rechercher et retrouver des documents disparus ou manquants. Cette enquête scientifique sur un passé défini vise à produire des effets positifs sur le présent en espérant dans les vertus pacificatrices et réconciliatrices de la vérité démontrée et transmise. Telle est la commande du Président de la République adressée à la Commission.

En conséquence, les compétences réunies par ses membres portent sur l'histoire des institutions de l'État et de la République en matière diplomatique et militaire notamment, sur la connaissance des génocides et des crimes de masse, sur la compréhension des phénomènes mémoriels et des processus de justice. Le lien ayant été fait par ailleurs dans la lettre présidentielle avec la Mission d'étude en France sur la recherche et l'enseignement des génocides et des crimes de masse, plusieurs membres de la Commission en sont issus¹³ outre son président. La nécessité de produire des ressources pédagogiques articulées sur les résultats de la recherche justifie la présence de chercheurs à compétence pédagogique et de praticiens de la pédagogie.

La Commission est composée de membres ayant une expérience diversifiée de la recherche historique, du droit, des questions militaires et des institutions ainsi que des génocides au XXe siècle. La Commission a voulu se donner la capacité de remplir sa mission de vérité. Le choix

¹² <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/rwanda/evenements/article/commission-de-recherche-sur-les-archives-francaises-relatives-au-rwanda-et-au> (Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi (1990-1994)).

¹³ Isabelle Ernot, Raymond H. Kévorkian et Sandrine Weil,

de sa composition s'explique par le terrain de sa recherche, à savoir l'étude d'une politique française en Afrique confrontée au fait génocidaire, étude reposant sur l'exploitation de l'ensemble des archives existantes. Que ce sujet, centré sur la France, rencontre celui du génocide des Tutsi, que la mobilisation des archives françaises puisse justifier une réflexion sur les archives étrangères, sont des évidences, et nul ne les méconnaît. Pour penser ces relations, il convient d'établir leurs points d'origine, avec une recherche qui s'intéresse à l'État et à son fonctionnement. Disposant de tels fondements, il devient alors possible de construire les ponts nécessaires. L'inverse eût été possible. Mais la commande impose de respecter ce schéma.

2. L'installation et la dénomination de la Commission

La publication, simultanément à la lettre de mission, de la composition initiale de la Commission, indique qu'elle est d'ores et déjà en situation de débiter ses travaux. De fait, elle se réunit dès le 15 avril 2019 à Paris. Cette première séance de travail coïncide avec l'installation officielle de la Commission dans des locaux des Archives nationales, rue des Quatre-Fils, au CARAN. Tous les membres désignés sont réunis, en présence du représentant du Président de la République, son conseiller Afrique au sein de la Cellule diplomatique de l'Élysée, d'archivistes publics, ainsi que des responsables des ministères et organismes concernés dont le Secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale (SGDSN) qui travaille à l'accès de la Commission aux archives classifiées dans le respect de la réglementation d'État. Suit une série de rencontres afin d'approfondir le sujet, d'identifier les sources archivistiques, de définir la méthodologie présidant à leur exploitation, d'organiser l'accès matériel aussi bien que réglementaire aux fonds, de doter la Commission en matériel, locaux et accréditations, de procéder aux affectations d'activité et aux décharges de service pour les personnels de l'Éducation nationale. Ces réunions qui continuent de se tenir aux Archives nationales accueillent également des archivistes dont les responsables des fonds Présidence de la République et Premier ministre, ainsi que des conservateurs en mission. Les contacts avec les services d'archives des Archives nationales et ceux dépendant de services producteurs (Armées, Affaires étrangères et Coopération, Direction Générale de la Sécurité Extérieure) s'établissent simultanément et de manière très fructueuse.

Les séances de travail d'avril à juillet 2019 assurent la mise en œuvre pratique de la Commission depuis l'affectation des personnels jusqu'à leur habilitation aux documents classifiés¹⁴. Elles aident en premier lieu à approfondir l'objet de recherche et à analyser l'ensemble des institutions susceptibles d'avoir produit des archives dans le cadre des prises de décisions, de leur application et exécution ainsi que du contrôle comme de l'expertise. Des entretiens sont menés avec des spécialistes du sujet ainsi qu'avec des conservateurs en mission dans certaines institutions clés¹⁵. Simultanément s'intensifient les contacts avec les trois centres d'archives principaux. Ces derniers s'organisent à marche forcée pour assurer l'accueil de la Commission, celui-ci étant prévu d'un commun accord pour les premiers jours de septembre 2019. Le principe qui prévaut dans l'organisation consiste à dégager le temps nécessaire à toutes ces formalités et préparatifs afin que la Commission, dès lors qu'elle commence sa campagne d'archives, soit pleinement opérationnelle et libérée des contraintes extérieures.

L'une des tâches de la Commission durant cette phase préparatoire est l'analyse méthodique de la lettre de mission du Président de la République, afin d'en mesurer les objectifs, les enjeux et les moyens alloués. Sur la base de cette lecture et d'un échange approfondi, la Commission

¹⁴ La procédure réglementaire a été observée. Au début du mois de septembre 2019, les quinze membres disposaient de l'habilitation ainsi que des badges d'accès aux bureaux de la Commission.

¹⁵ La liste de l'ensemble des entretiens menés par la Commission sera communiquée dans le cadre du rapport.

choisit de s'intituler : « Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi (1990-1994) ». Une équipe scientifique étant par principe indépendante, cet adjectif n'a pas été ajouté au titre. Chaque membre de la Commission n'a accepté d'y participer que sous condition du respect entier de cette indépendance. La mention des archives, dans son intitulé, ne concerne pas seulement le contenu qu'elles représentent (dans ce cas, on aurait écrit « Commission de recherche *dans* les archives »), mais aussi leur existence comme corpus documentaires dont l'histoire doit être impérativement interrogée. En effet, leurs manques ou leurs silences éventuels appellent l'examen. Ces archives sont des ensembles vivants. Elles sont le résultat – comme il a été mentionné – d'opérations de collecte, de versement, de classement, de conservation, d'exploitation aussi, autant de données à intégrer aux enquêtes archivistiques qui entrent dans le champ d'action de la Commission.

3. Les dotations

Pour son fonctionnement, la Commission bénéficie de différentes dotations qui correspondent à ses besoins et n'entraînent pas d'inflation particulière de la dépense publique. Ces dotations portent sur :

- des affectations d'activité pour des personnels de l'enseignement secondaire (David Dominé-Cohn, Vincent Duclert, Erik Langlinay, Guillaume Pollack, auxquels s'ajoute, pour l'année 2020-2021, Christelle Jouhanneau) et des décharges partielles ou totales pour des professeurs de l'enseignement supérieur (Julie d'Andurain, Sylvie Humbert) ;

- un budget de fonctionnement de 300 000 euros¹⁶ dont la gestion est assurée, techniquement, par la Délégation Ile-de-France du CNRS selon les normes comptables de l'établissement, et avec un grand professionnalisme. Les frais couverts portent sur la prise en charge des déplacements et l'hébergement pour les membres de la Commission ne résidant pas à Paris ou en Ile-de-France, les missions en région ou à l'étranger déjà réalisées et celles prévues durant la seconde année d'exercice¹⁷, l'équipement en ordinateurs portables personnels pour le traitement de la documentation hors services d'archives. Ce budget est destiné aussi à des investissements, en particulier le financement des ouvrages et périodiques venant composer la bibliothèque de la Commission qui sera rétrocédée à un centre de ressources une fois cette dernière liquidée ;

- des locaux situés dans un bâtiment du ministère des Armées mutualisé pour différentes administrations ;

- des mises à disposition de matériel informatique par le SGDSN compatible avec le réseau interministériel sécurisé ;

Ajoutons à ces dotations de l'État celles qu'accordent individuellement et bénévolement les membres qui ne bénéficient pas d'affectation d'activité (universitaires et professeurs à la retraite ou sans emploi statutaire) et qui consacrent un temps très important aux tâches de la Commission, sans contrepartie financière.

¹⁶ Ce montant correspond à la fourchette haute des budgets alloués par l'Agence nationale de la recherche (ANR) aux programmes de recherche qu'elle valide et soutient. Il provient de fonds alloués par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministère des Armées.

¹⁷ Dont un déplacement prévu au Rwanda de toute la Commission au mois d'octobre 2020.

4. L'administration de la Commission

La Commission dispose de chargés de mission qui contribuent notamment à l'organisation du travail. L'essentiel de l'activité se fait actuellement dans les centres d'archives et la Commission se réunit à intervalles réguliers pour partager l'analyse des fonds d'archives traités, échanger sur des hypothèses de travail, faire le point sur l'avancement de la recherche et s'informer de la vie de l'équipe. Celle-ci est principalement animée par une liste de diffusion et un espace de travail partagé pour les besoins de son administration, de la conservation des archives courantes de fonctionnement et du stockage de la documentation publique indispensable à la bonne compréhension des archives traitées.

La Commission est particulièrement sensibilisée à la protection de ses données recueillies lors des séances d'archives : ces dernières ne quittent jamais l'espace de travail et de stockage ouvert sur le réseau interministériel sécurisé et elles n'existent que dans ce système. Aucun document papier n'est produit et les rares pièces matérielles sont conservées dans un coffre-fort. Cette phase de confidentialité a pour but de respecter le statut de documents non communicables et pour certains classifiés. Pour ces derniers, la Commission prend l'initiative de solliciter leur déclassification tandis qu'elle choisit ceux qui feront l'objet de demande de reproduction (dans le cadre des dérogations individuelles qui régissent l'accès aux fonds non communicables par application du code du patrimoine). Le temps du secret précède ainsi celui de la transparence due au public sur de tels sujets.

5. Contrôle et information

Equipe indépendante, la Commission de recherche n'a pas de tutelle administrative hors le contrôle du CNRS pour son volet financier et celui du SGDSN qui veille à l'absence de compromission des informations classifiées de la part des membres habilités. Son président informe le représentant du Président de la République¹⁸ des décisions de la Commission qu'il estime devoir être communiquées. Une confiance réciproque existe entre la Présidence de la République et la Commission de recherche, impliquant pour la première de ne pas interférer dans ses activités et de faciliter à l'inverse l'accès à tous les fonds d'archives identifiés, et pour la seconde de s'en tenir au cahier des charges de la lettre de mission et de se conformer à l'obligation d'exemplarité et de résultats qu'elle doit aux citoyens et à leur représentant élu. La Commission souhaite en conclusion saluer la qualité des conditions matérielles et immatérielles qui soutiennent son travail et rendent possible cette recherche.

¹⁸ Le conseiller Afrique de la Présidence de la République, M. Franck Paris.

III. DES QUESTIONS ARCHIVISTIQUES ET DES METHODES DE RECHERCHE

La Commission de recherche est organisée de façon à atteindre de la façon la plus efficace ses deux objectifs que sont la recherche en archives et l'élaboration d'un rapport final. Compte tenu du caractère non communicable des archives et, pour certaines, de leur classification, des règles et des procédures précises ont été établies conjointement aux dispositifs d'accueil et de lecture dans les centres d'archives concernés. Ceux-ci font profiter les membres de la Commission du haut degré de professionnalisme de leur personnel. L'organisation de la campagne d'archives a permis d'achever une première phase de dépouillement portant sur les séries principales afin d'entrer dans une seconde phase d'investigation plus qualitative.

A. L'organisation de la Commission et le travail en archives

1. L'accès aux archives, les règles de traitement, l'exploitation des données

Non communicables et pour certaines de surcroît classifiées par l'apposition d'un timbre « confidentiel défense » (ou plus rarement « secret défense » ou encore « très secret conseil »), les archives nécessaires à la réalisation de la mission de recherche commandée par le Président de la République sont accessibles aux quinze membres de la Commission qui disposent de dérogations individuelles ouvrant tous les fonds non communicables et d'une habilitation autorisant la consultation des documents classifiés. L'habilitation se fonde sur « le besoin d'en connaître », soit « la nécessité impérieuse, évaluée par l'autorité hiérarchique, d'accéder à cette information pour la bonne exécution d'une fonction ou d'une mission précise¹⁹ ».

L'association des deux prérogatives, dérogation et habilitation, permet très concrètement aux membres de la Commission de consulter toutes les archives identifiées. La présence de documents classifiés au sein des cartons d'archives n'aboutit pas à leur soustraction ou à leur conditionnement dans des enveloppes scellées comme dans le cas des seules dérogations accordées aux chercheurs. La mention de la classification est portée dans le dépouillement, mais le document classifié est traité en pratique comme du non classifié grâce à l'habilitation des membres de la Commission.

L'accès au document classifié impose des conditions de traitement des archives à même de protéger le secret de ces documents. Aussi les membres de la Commission travaillent-ils au sein des centres d'archives dans des salles de lecture distinctes de celles qui accueillent le public, sous la supervision d'un personnel scientifique lui aussi habilité. La prise de note est effectuée, à l'exclusion de tout autre support, sur des ordinateurs durcis qui ne possèdent aucune connexion avec l'extérieur. À chaque fin de séance de consultation, les fichiers sont transférés via un poste du réseau interministériel sécurisé sur l'espace de travail créé pour la Commission de recherche. Chaque membre dispose d'un accès personnel codé à ce réseau.

¹⁹ Selon le Secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale (<http://www.sgdsn.gouv.fr/missions/protoger-le-secret-de-la-defense-et-de-la-securite-nationale/>).

Ces procédures ont été créées par le Secrétariat général à la Défense et à la Sécurité nationale (SGDSN) à la demande de la Présidence de la République. Dépendant du Premier ministre, cette instance de contrôle et d'exécution est en relation avec le Secrétaire général du Gouvernement pour des fonds spécifiques. Le SGDSN a déployé avec le ministère des Armées des postes sécurisés équivalents dans les locaux de la Commission, permettant de consulter tous les dépouillements déjà réalisés et les documents résultant des enquêtes archivistiques. Ces équipements, installés avec une grande efficacité par des services que la Commission souhaite vivement remercier, constituent des outils précieux dans l'optique de la rédaction du rapport. En parallèle fonctionne un réseau informatique ouvert, mais les deux systèmes sont strictement séparés, y compris physiquement, dans des bureaux distincts.

2. L'accueil des services d'archives, l'identification des fonds, la mise à disposition des documents, la collaboration archivistique

Les centres d'archives qui accueillent actuellement les équipes de la Commission concentrent le maximum de séries à dépouiller. Il s'agit du centre des Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine (fonds présidentiels, fonds du Premier ministre, des ministères de la Justice, de l'Intérieur, etc.), du centre des Archives diplomatiques de La Courneuve (fonds des ministères des Affaires étrangères, de la Coopération, etc.), du Service historique de la Défense au château de Vincennes (ministère de la Défense, État-major des Armées, SGDSN, etc.), et du service des archives de la DGSE à Paris 20^e. La Commission de recherche continuera à fréquenter les centres susmentionnés et se déplacera, durant la seconde année, au centre des archives diplomatiques et consulaires de Nantes, au service des archives économiques et financières de Savigny-sur-Orge, au service des archives de l'Assemblée nationale qui conserve les archives de la Mission d'information parlementaire ainsi que vers d'autres services dont l'identification est en cours ou réalisée.

Les entretiens avec les équipes dirigeantes des centres et leurs personnels scientifiques en vue de préparer l'arrivée de la Commission se révèlent toujours cordiaux et efficaces. L'accueil régulier de ses membres est conforme aux directives énoncées par le Secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale et la Présidence de la République. Des instructions ont été adressées aux centres d'archives et des règles de bonne conduite ont été édictées par la sous-direction du SGDSN. Les salles spéciales de lecture présentent tout le confort et l'équipement attendus, et toutes les facilités sont accordées à la Commission dans le respect des règles définies. Des plannings rigoureux permettent d'affecter à la salle de lecture spéciale les personnels habilités nécessaires, tandis que les articles commandés sont aussitôt livrés ou même disponibles dès le commencement des séances. Tant sur le plan des moyens matériels que des ressources, l'installation pour dix-huit mois d'une Commission de recherche comme celle-ci a exigé des investissements très importants pour tous les centres d'archives, à coûts et effectifs constants. Ces efforts doivent être soulignés et signalés, tout particulièrement à l'exécutif.

L'accueil scientifique des centres d'archives distingue trois modalités. Dans un premier temps, toute la Commission est reçue en formation plénière par l'équipe des centres, preuve de l'intérêt porté à son travail. Cette réunion de préfiguration permet d'organiser le dépouillement des inventaires et le repérage des fonds effectués par les archivistes. Leur attention se mesure à toutes les étapes de l'accueil de la Commission et dans le quotidien de son travail. Il est vrai que cette opération est une première, à cette échelle, pour les archivistes, particulièrement dans ce format et sur un sujet complexe pour l'État. La Commission constate que les services d'archives et leurs personnels apportent la meilleure des contributions et leur en est très reconnaissante.

Dans son travail quotidien de dépouillement, la Commission bénéficie de l'expertise des conservateurs et chargés d'étude documentaire présents en salle et qui peuvent répondre à des questions archivistiques et organiques sur les ensembles dépouillés, notamment en termes d'organigrammes et de fonctionnement des institutions dont ils sont d'excellents spécialistes. Enfin, des bilans d'étape sont réalisés à intervalles réguliers avec les archivistes et offrent à la Commission la possibilité de les solliciter pour des demandes complémentaires. La collaboration archivistique des personnels scientifiques est également assurée pour l'histoire critique des fonds relatifs au sujet traité, histoire que la Commission doit connaître très précisément pour le bon accomplissement de sa recherche.

3. Un dispositif en groupes de travail : spécialisation et mutualisation

Au sein de la Commission se sont constituées des équipes par centres d'archives principaux, soit Pierrefitte-sur-Seine, La Courneuve et Vincennes. Le principe de cette spécialisation réside en ce qu'elle n'entrave pas la nécessaire compétence des membres sur l'ensemble des questions et des fonds dont la Commission a la responsabilité. De fait, certains d'entre eux sont présents sur deux sites (voire trois en ce qui concernent plusieurs membres), et les archives de la DGSE ont été étudiées par la presque totalité de la Commission.

La mise en commun des dépouillements s'opère grâce à l'espace commun de travail sur le réseau interministériel sécurisé, et dans le cadre de séances plénières dans les locaux de la Commission en veillant scrupuleusement à en protéger le secret des délibérations. Mais comme il l'a déjà été dit, cette phase de confidentialité encadre le travail de la Commission uniquement dans la phase de traitement des archives classifiées. Le temps du rapport sera au contraire celui du public et de la transparence de la recherche.

4. La campagne de dépouillement des archives. L'achèvement de la phase I

La Commission termine le dépouillement des grandes séries identifiées conjointement par la Commission et les services d'archives, et mises à disposition de la première par les seconds. Le confinement engendré par la crise sanitaire du COVID 19 a arrêté net les dépouillements conduits sur site. Mais le travail sur beaucoup de ces séries est achevé ou en cours d'achèvement. Un accès a été rendu possible dans les locaux de la Commission pour quelques membres soumis à de strictes contraintes de présence, afin qu'ils puissent finaliser leurs fichiers de lecture des fonds à partir des ordinateurs sécurisés. D'ores et déjà des dépouillements nouveaux ont été lancés à partir des ressources en ligne comme celles des Nations Unies (Conseil de sécurité, Secrétariat général, MINUAR I et II, TPIR).

Cette phase I a porté sur 909 séances de consultation²⁰ dans quatre services d'archives :

Archives nationales (19 septembre 2019-10 mars 2020)

102 séances de consultation

Archives diplomatiques (18 septembre 2019-11 mars 2020)

378 séances

²⁰ La Commission applique la nomenclature des Archives nationales définissant une séance de consultation comme une demi-journée de travail en archives.

Service historique de la Défense (10 septembre 2019-13 mars 2020)

385 séances

Service des archives de la DGSE (28 février-13 mars 2020)

44 séances

5. La phase II de dépouillement des archives et les recherches complémentaires

Une deuxième phase de dépouillement d'archives concerne des demandes de compléments aux fonds déjà traités et d'informations lorsque des lacunes sont identifiées dans les séries. Elle porte en second lieu sur des séries non encore abordées dont celles des institutions repérées dans le cadre de la recherche. Un état précis de cette deuxième phase sera présenté dans le rapport. Ajoutons que la Commission s'est préoccupée dès son installation de ses propres archives et de leur versement aux fonds présidentiels, accompagnée en cela et très efficacement par l'archiviste en mission à la Présidence de la République.

Dans le même temps, des enquêtes archivistiques s'emploient à retrouver des archives manquantes. Un bilan de ces recherches sera également dressé dans le rapport de la Commission. Le confinement n'entrave pas la poursuite de ce travail fondé sur une série de contacts, le dialogue maintenu avec les archivistes, et la réalisation d'organigrammes.

La Commission poursuit ses travaux et s'organise pour les achever dans les délais prescrits, dans la claire conscience du caractère stratégique de l'étude des génocides pour mieux les prévenir. Cette ambition souvent critiquée parce qu'apparemment illusoire n'est toutefois pas à rejeter complètement dès lors que sont forgés et adoptés des cadres exigeants de recherche et d'analyse. Elle signifie qu'il reste possible de documenter un effondrement humain avec un maximum d'informations et en même temps de tracer les voies d'une réflexion approfondie pour penser le passé aussi bien que le futur. Contribuant à cette ambition, la Commission a élaboré de grandes orientations méthodologiques pour guider son travail.

B. Les grandes orientations méthodologiques

La lecture et l'exploitation historique des sources archivistiques obéissent à des principes d'éclairage historique et historiographique, de connaissance approfondie des fonds et de leur histoire, d'élaboration de corpus documentaires larges, en vue de donner au futur rapport de la Commission une assise méthodologique forte. Les ensembles documentaires que constituent les archives d'État au sens large, regroupant la production des administrations, des assemblées, des institutions de l'exécutif, etc. présentent par ailleurs une grande richesse pour apprécier au plus juste le niveau de connaissance des acteurs et la pluralité des représentations à l'œuvre.

1. L'éclairage des acteurs, le dialogue avec les chercheurs

Dès sa mise en place lors de la réunion d'installation du 15 avril 2019, la Commission a entrepris de rencontrer des historiens, chercheurs et experts associatifs. Ces rencontres régulières se déroulent en formation plénière ou en groupes restreints. Elles se poursuivront jusqu'au terme de la Commission. A son achèvement, la Commission estime qu'un échantillon très représentatif des connaisseurs du sujet aura été entendu. La liste des rencontres sera annexée au rapport de la Commission.

Ces rencontres ont plusieurs objectifs. Il s'agit d'une part d'approfondir la lecture que les membres de la Commission font de la littérature scientifique et de la littérature plus militante en se confrontant à leurs auteurs et en recueillant leurs conseils, avis et questionnements. La rencontre avec des connaisseurs du sujet permet aussi de les interroger sur leur approche des archives et de la documentation, sur l'existence de gisements qui auraient échappé aux repérages archivistiques. Enfin, les relations professionnelles nouées lors de ces rencontres dessinent un comité international de dialogue avec la Commission et jettent les bases d'un futur réseau de chercheurs sur le génocide des Tutsi au Rwanda, qui n'existe pas à l'heure actuelle, dont la Mission d'étude en France sur la recherche et l'enseignement des génocides et des crimes de masse avait recommandé la création, et auquel contribuent aujourd'hui « la création d'une chaire d'excellence dédiée à l'histoire du génocide des Tutsi et le lancement d'un appel à projets de l'Agence nationale de la Recherche sur les génocides » annoncés par le Président de la République le 5 avril 2019.

La Commission rencontre également d'anciens acteurs de la politique de la France au Rwanda entre 1990 et 1994, celles et ceux qui l'ont explicitement demandé, celles et ceux dont la compréhension des archives appelle ces rencontres, celles et ceux enfin pour qui la Commission manque de documentation pour apprécier les actions. Il ne s'agit pas d'auditions, mais d'entretiens devant éclairer le travail de dépouillement d'archives et d'enquête archivistique. Les propos des anciens acteurs ne seront pas reproduits dans le rapport sauf accord de la personne en cas de nécessité impérieuse, et dans ce cas avec une analyse critique très précise du témoignage. De la même manière qu'avec les chercheurs, experts et spécialistes de la mémoire, la liste des entretiens sera donnée en annexe du rapport. La Commission s'applique à rencontrer de nombreux acteurs, tant au sommet des chaînes hiérarchiques qu'à la base, sur le terrain.

2. La valeur des archives. Méthodologie historique et exigence archivistique

Le traitement historique des archives exige au préalable, pour comprendre les documents consultés et en faire le meilleur usage heuristique, une connaissance méthodique de leur statut d'archives. Il faut envisager comme un ensemble la série qui résulte de l'activité d'une personne physique ou morale, par exemple, pour celles que traite la Commission, les ensembles de documents issus de l'activité des administrations, des autorités, des agents de l'État, des responsables politiques. Il convient donc de connaître très précisément les institutions dont les archives sont traitées et considérer qu'une série, qu'un fonds restituent au plus près leur fonctionnement, des chaînes de commandement aux pratiques d'exécution. Les archives produites par une entité physique ou morale constituent un extraordinaire reflet de son existence régulière dans la mesure où, contrairement aux collections thématiques des bibliothèques et des centres de documentation, les services d'archives collectent et conservent les documents selon le producteur qui consigne parfois au jour le jour, avec une grande régularité, son activité. Un cadre de classement ou un inventaire d'archives reproduit très exactement les organigrammes des institutions, ceux-ci devenant essentiels à la compréhension et l'exploitation des documents produits. Les archivistes des fonds publics (et souvent des fonds personnels privés) sont parmi les meilleurs spécialistes des administrations de l'État et des institutions de la République, depuis leur organisation juridique et réglementaire jusqu'à leurs activités courantes. Avec leur aide comme avec celle des acteurs concernés, la Commission travaille à l'élaboration de ces organigrammes qui seront présentés en annexe de son rapport.

Travailler en historien dans les archives implique en conséquence de commencer aussi par raisonner en archiviste et s'entourer d'une compétence archivistique. Les chercheurs réunis dans la Commission appliquent cette exigence dans leurs travaux historiques et en défendent

particulièrement la nécessité ici. Tous possèdent une expérience des archives, de leur conservation et pour certains de la fabrication des archives.

L'identification du document au sein de l'ensemble que constituent les traces de l'activité d'un service ou d'un responsable est un préalable. Elle suppose de traiter cette pièce en lien avec les autres. Tout document retrouvé conduit à ce qu'il soit replacé dans l'ensemble dont il émane, auquel il appartient. C'est en l'occurrence une première vérification en vue de son authentification en même temps qu'une aide précieuse à sa compréhension et à son exploitation dans l'analyse. Les archives, particulièrement celles de l'État qui, en France, s'inscrivent dans un héritage administratif fort et ancien, ne constituent pas seulement des sources d'informations et des viviers de représentations en rapport avec leur contenu. C'est toute la série à laquelle elles appartiennent qui renseigne sur les activités publiques. Avec les archives pensées comme des séries organiques, on accède ainsi à une compréhension plus juste et plus précise des administrations qu'avec une simple pièce relative à une décision. La Commission travaille dans cette perspective fondée sur approche analytique et compréhensive des archives.

3. Histoire critique des fonds, enquêtes archivistiques de la Commission

Une telle approche suppose de disposer d'informations approfondies sur l'histoire des fonds d'archives, à savoir le mode de constitution des archives courantes, leur préservation dans les services, le versement aux centres d'archives compétents, puis, en leur sein, leur classement et leur conditionnement aux fins – conformément aux textes – de constituer des archives définitives conservées « dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche²¹ », et soumises à des règles de communicabilité définies par la loi²² (pour les documents classifiés, par l'IGI 1300). L'exploitation par l'historien d'ensembles d'archives est indissociable de leur histoire critique, c'est-à-dire de la connaissance de tout le processus qui conduit un document produit dans l'immédiateté des actes administratifs ou politiques à devenir des sources pour l'histoire (ainsi que des preuves pour le droit).

La maîtrise de l'histoire d'un fonds d'archives dont on exploite les pièces conditionne l'exactitude de leur lecture mais ouvre aussi – et on le comprend par les éléments présentés plus haut – sur une connaissance de la personne physique ou morale qui a produit ces documents. La loi de 1979 qui s'applique aux activités des administrations de l'État et des institutions de la République entre 1990 et 1994 fait obligation à tout agent public de préserver les traces de son activité, de ne les détruire ni de les dissimuler²³. Le versement de séries complètes d'archives doit traduire en conséquence le respect de la légalité par les pouvoirs publics. Le non-versement des archives courantes aux services d'archives compétents ne signifie pas nécessairement leur destruction. Ces documents peuvent tout simplement ne pas avoir été produits pour des raisons qui appellent cependant à être connues. Ils peuvent aussi avoir été conservés pour les besoins de la continuité d'activité du service qui en est producteur, mais une décision légale doit justifier de cette exception à la loi.

De nombreuses administrations et institutions disposent en leur sein d'archivistes supervisant la collecte de leurs archives et préparant leur versement. Le législateur a tout fait depuis 1979 pour que les fonds publics soient préservés dans les services producteurs puis

²¹ Code du patrimoine, chapitre 1^{er}, L 211-2.

²² Code du patrimoine, chapitre 3.

²³ En cela, la loi de 1979 découle de l'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : « La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration ».

versés et conservés dans les centres d'archives. Ainsi les protocoles de remise portant sur les archives du Président de la République et du Premier ministre sont-ils prévus par la loi (et confirmés par le Conseil constitutionnel²⁴). Ces fonds se trouvent matériellement aux Archives nationales et c'est tout l'objectif de ces protocoles que de garantir la présence physique des documents dans les centres d'archives quand bien même l'autorité productrice dispose d'un droit entier sur leur éventuelle communication (sous le régime de la dérogation individuelle et hors documents classifiés devant être au préalable déclassifiés).

L'exploitation historique des archives implique donc une double connaissance critique, d'une part de la structure et de la matérialité des fonds qui révèlent les logiques institutionnelles à l'œuvre, et de l'autre de leur existence archivistique. La qualité des séries conservées renseigne alors sur le rapport des pouvoirs publics et des institutions avec les documents témoins de leur activité. Elle est la marque de la profondeur de leur investissement dans les procédures de sauvegarde des documents et de leur conservation comme archives courantes jusqu'à leur versement aux fins de constituer des archives définitives. Pour les fonds relatifs au rôle et à l'engagement de la France au Rwanda durant le génocide des Tutsi et la période pré-génocidaire, ces considérations prennent un relief particulier dans la mesure où cette action a été critiquée rapidement jusqu'à être mise en cause devant les tribunaux. Ces fonds d'archives doivent donc servir à établir précisément la réalité des faits sans autre intention que de produire des vérités historiques. Ces fonds ont connu par ailleurs, pour certains d'entre eux, une trajectoire à la fois habituelle et exceptionnelle. Le principe de continuité de l'action publique implique que certaines institutions puissent conserver durablement de nombreux dossiers certes anciens mais appelés à pouvoir être consultés dans l'exercice de missions présentes ou à venir. La responsabilité de la Commission impose d'identifier ces situations intéressant son objet de recherche.

Une circonstance particulière a bouleversé la géographie des archives et la succession des âges archivistiques mentionnés (archives courantes, intermédiaires et définitives). La Mission d'information parlementaire de 1998 est en effet intervenue dans ce processus pour les fonds publics en question. A cette époque, quatre ans seulement après les événements de 1994, les archives courantes n'avaient pas encore été versées dans les centres de conservation et demeuraient toujours dans les services producteurs : des « cellules Rwanda » installées dans les trois ministères des Affaires étrangères, de la Défense et de la Coopération ont procédé alors à la récupération en leur sein de quantités d'archives aboutissant à élaborer pour les parlementaires des ensembles de documents de nature organique (par activités) ou thématique (par sujets). Ces documents, ensuite, ont été replacés dans les fonds d'archives courantes, ou ne l'ont pas été. Consultant les archives de ces « cellules », la Commission accède à des réalités archivistiques très particulières, dans l'attente d'analyser les archives de la Mission Quilès elle-même à l'Assemblée nationale.

4. La constitution de corpus documentaires

L'exhaustivité des dépouillements demandés à la Commission lui impose d'aller au-delà du traitement des fonds identifiés dans les archives publiques françaises. Une recherche de documents dans les archives des institutions internationales, à commencer par les Nations Unies, et des États partenaires de la France (Belgique, Italie, Allemagne, Grande-Bretagne, États-Unis, Vatican, etc.), est conduite par l'accès aux inventaires et des contacts avec les archivistes. Un déplacement de deux membres de la Commission au Rwanda en février 2020 a permis de recueillir l'expertise de plusieurs institutions chargées des archives de cette période,

²⁴ Décision du 15 septembre 2017.

Commission nationale de lutte contre le génocide (CNLG), Aegis Trust, Ibuka. La Commission est à l'écoute dans le même temps d'associations, comme France Turquoise ou Survie, et s'enquiert de leur connaissance des archives.

Ces compléments d'enquête archivistique ne signifient pas pour la Commission de se détourner de son objectif premier de traitement complet des archives françaises, publiques et privées. Les premières demeurent prioritaires et, précisément pour ce faire, la Commission a engagé un travail systématique de dépouillement de tous les rapports faisant état de documents d'archives ou les reproduisant, afin de les recenser et de les inclure dans une base documentaire spéciale (sous réserve de leur authenticité). De la même manière, elle a considéré que les auditions réalisées dans le cadre légal des missions, commissions ou enquêtes officielles conduites par la France ou par ses partenaires étrangers et internationaux entraînent dans la catégorie des archives, à savoir les archives orales. Celles-ci sont en cours d'inventaire. La Commission ne menant pas d'auditions et se contentant d'entretiens ne donnant pas lieu à consignation des propos (qui ne seront pas reproduits dans le rapport), elle peut toutefois demander des précisions documentaires fournies par écrit par les intéressés et susceptibles, sur autorisation de ces derniers, de constituer d'autres archives.

Toutes ces informations sont croisées avec le reste de la documentation existante comme les enquêtes indépendantes, les synthèses érudites ou les témoignages personnels publiés ou consignés, pour former les corpus nécessaires.

5. L'élaboration de la Note intermédiaire

Dans les jours du mois de mars qui ont précédé le confinement imposé par la crise sanitaire, la Commission s'est réunie à plusieurs reprises pour discuter, amender et adopter un projet de plan de rédaction de la Note intermédiaire. L'examen critique d'une première rédaction, sa finalisation puis son adoption ont été réalisés à distance mais avec toute la collégialité et la rigueur qu'exigeait un pareil travail, en vue de remettre la Note intermédiaire au Président de la République conformément au calendrier de sa lettre de mission.

La Commission est mobilisée dans la recherche depuis sa formation. Sans éviter les questions que se posent des citoyens, des chercheurs, des journalistes, des serviteurs de l'État et des responsables politiques, sur le rôle et l'engagement de la France au Rwanda durant la période génocidaire et pré-génocidaire, elle inscrit ses travaux dans une rigoureuse démarche de vérité. Elle sera au rendez-vous de la remise de son rapport au Président de la République, dans les premiers jours du mois d'avril 2021.